



Promotion des langues 2020

**Promotion des langues
dans le domaine de la mi-
gration : exigences en
termes de prestations et de
qualité**

Juillet 2019

Direction de l'instruction publique du canton
de Berne

Office de l'enseignement secondaire du 2e
degré et de la formation professionnelle

Section de la formation continue et de la
formation professionnelle supérieure,

Service de promotion des langues

Kasernenstrasse 27, case postale

3000 Berne 22

Téléphone +41 31 633 83 42

Courriel : weiterbildung@erz.be.ch

Téléchargement : www.erz.be.ch/formation-continue > Subventionnement

Introduction

Le présent document, élaboré par la Section de la formation continue et de la formation professionnelle supérieure (SFC) de la Direction de l'instruction publique du canton de Berne (INS), fixe les critères de subventionnement applicables aux cours d'allemand ou de français langue seconde.

Il est valable pour les cours subventionnés à partir de 2020.

Champ d'application

Selon le montant de la subvention cantonale et le volume de l'offre, les exigences « étendues » ou « basiques » s'appliquent.

Variante « étendue » : toutes les exigences s'appliquent.

Variante « basique » : seules les exigences pour lesquelles un X est apposé dans la colonne B s'appliquent.

Les prestataires joignent le formulaire correspondant (version étendue ou basique) à leur demande de subventionnement.

Cours subventionné	A compter de CHF 50 000 / an* pour la promotion des langues dans le domaine de la migration	Jusqu'à CHF 50 000 / an* pour la promotion des langues dans le domaine de la migration
Cours destinés à un public spécifique A1-B1 CECR	Exigences « étendues » en matière de prestations et de qualité	Exigences « basiques » en matière de prestations et de qualité
Cours portant sur des thèmes spécifiques A1-B1 CECR	Exigences « basiques » en matière de prestations et de qualité	
Cours portant sur des thèmes spécifiques B2-C1 CECR	Conditions de subventionnement générales applicables aux cours subventionnés portant sur des thèmes spécifiques	

* Subvention cantonale versée par année civile pour les cours de langue dans le domaine de la migration, hors subventions pour d'autres cours subventionnés

I. Dispositions générales et prestations

Critère	B*	Nr	Prescriptions
Subventionnement : conditions générales	X	1.1	<p>Les conditions de subventionnement sont définies dans les bases légales. Le guide à l'usage des prestataires « Subventionnement d'offres de formation continue », le contrat de prestations et la décision annuelle précisent les dispositions. Les documents à remettre et les délais sont indiqués sur le site de la SFC de l'INS www.erz.be.ch/formation-continue > Subventionnement.</p> <p>Liens : Bases légales Guide à l'usage des prestataires « Subventionnement d'offres de formation continue »</p>
	X	1.2	<p>L'offre est accessible à tous et neutre sur les plans confessionnel et politique. Elle s'adresse principalement aux habitants et aux habitantes du canton de Berne.</p>
	X	1.3	<p>Les cours de langue des niveaux A1 à B1 selon le CECR et les cours d'alphabétisation peuvent bénéficier d'une subvention pour offres destinées à un « public spécifique » ou une subvention portant sur des « thèmes spécifiques ». Les critères sont définis par la SFC. Les cours de langue des niveaux B2 à C1 CECR portant sur des « thèmes spécifiques » uniquement.</p>
	X	1.4	<p>La SFC fixe des priorités lorsque l'offre planifiée dépasse le montant des fonds disponibles pour les subventions.</p>
Groupe cible Participant-e-s	X	2.1	<p>L'offre s'adresse aux migrants et aux migrantes d'âge adulte domiciliés dans le canton de Berne qui ont besoin d'un soutien dans le cadre de leur processus d'intégration.</p> <p>Elle est destinée à des personnes</p> <ul style="list-style-type: none"> - ne connaissant pas du tout la langue officielle locale (français ou allemand) ou possédant seulement un niveau élémentaire (alphabétisation, niveaux A1-A2 CECR à l'oral et à l'écrit) ; - disposant de connaissances linguistiques avancées (niveaux B1-C1 CECR à l'oral et à l'écrit).

	X	2.2	<p>Nombre minimum de participants et de participantes requis pour bénéficier d'une subvention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - offres destinées à un public spécifique : au moins 6 - offres portant sur des thèmes spécifiques : au moins 8 (dans les régions faiblement peuplées : au moins 6) <p>La SFC peut fixer des effectifs minimaux plus élevés pour certaines offres.</p>
	X	2.3	<p>Les demandeurs d'asile (permis N) en procédure étendue qui relèvent de la compétence d'un service d'aide sociale en matière d'asile ou d'un partenaire régional du canton de Berne n'ont accès aux offres subventionnées qu'à titre subsidiaire.</p> <p>Conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le nombre minimal de participants et de participantes doit être atteint, étant précisé qu'<i>aucune</i> de ces personnes ne doit se trouver dans une procédure d'asile en cours (permis N) ; - les demandeurs d'asile en procédure étendue peuvent être admis à un cours subventionné dans la limite des places encore disponibles ; - il y a lieu de traiter en priorité les autres migrants et migrantes justifiant d'une autorisation de séjour de longue durée, y compris les réfugiés et réfugiées reconnus ainsi que les personnes admises à titre provisoire.
Assurance et développement de la qualité	X	3.1	Les prestataires bénéficiant d'une subvention annuelle de l'INS au titre de la formation continue d'un montant supérieur ou égal à 100 000 francs disposent d'une certification eduQua ou d'un autre système de gestion de la qualité reconnu.
	X	3.2	Les prestataires au bénéfice d'une certification eduQua veillent à ce que la dernière certification obtenue pour un cours subventionné choisi remonte à six ans au maximum.
	X	3.3	<p>Tous les prestataires, certifiés ou non, mettent en œuvre des mesures adéquates pour garantir et améliorer la qualité.</p> <p>Recommandation</p> <p>Les mesures suivantes assurent et améliorent la qualité de l'enseignement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - visites de classes (audition collégiale), - structures d'intervision, et éventuellement de supervision, - développement et utilisation de critères transparents pour l'observation et l'évaluation de l'environnement, - visites régulières des cours par des responsables de la qualité ; évaluation subséquente, - documentation transparente sur les mesures d'assurance-qualité et de développement de la qualité, - culture vivante en matière de feed-back,

			<ul style="list-style-type: none"> - transparence de l'évaluation des cours par les participants et les participantes et par le corps enseignant (critères clairs), - échange d'expériences entre enseignants, enseignantes et prestataires ou avec des services spécialisés, formation continue des enseignants et enseignantes, des responsables de la qualité et de la direction pédagogique.
		3.4	<p>L'offre doit faire l'objet d'une évaluation régulière et systématique.</p> <p>Le prestataire définit</p> <ul style="list-style-type: none"> - les objectifs de l'offre en matière de qualité (ce qui doit être atteint), - le contenu et les objectifs de l'évaluation (ce qui est évalué), - la forme de l'évaluation (comment), - la période de l'évaluation (quand), - la manière dont sont exploités les résultats de l'évaluation (garantie du cycle de qualité). <p>Les responsables de la qualité et les responsables de l'offre synthétisent les résultats et déterminent le potentiel d'amélioration et les mesures prévues le cas échéant ; ils définissent également quand et comment évaluer l'efficacité desdites mesures.</p>
Planification et réalisation axées sur le besoin et la demande	X	4.1	<p>La planification est fondée sur les conditions locales et régionales et sur le besoin escompté.</p> <p>La réalisation effective de l'offre dépend de la demande et du besoin réels.</p>
Fluctuations de l'offre	X	4.2	<p>Dans sa demande, le prestataire fournit une vue d'ensemble des offres planifiées ainsi qu'un budget annuel, lesquels servent de base pour l'octroi de la subvention cantonale.</p> <p>La réalisation effective de l'offre dépend du besoin et de la demande ainsi que de la subvention cantonale octroyée ; elle peut donc différer de la planification initiale.</p> <p>Pendant l'année de cours, le prestataire peut adapter sa planification à la demande effective, à condition que le plafond de coûts autorisé et les prescriptions en matière de subventionnement soient respectés.</p>
	X	4.3	<p>La subvention cantonale approuvée constitue un plafond de coûts.</p> <p>En cas d'offre plus basse que prévu, le prestataire est tenu d'informer la SFC et de prendre des mesures compensatoires.</p>

			En cas d'offre plus élevée que prévu dépassant le plafond de coûts autorisé, le prestataire doit déposer une nouvelle demande de subventionnement dans les plus brefs délais (pendant l'année de cours et généralement deux mois avant le début d'éventuelles offres supplémentaires). Cette nouvelle demande est approuvée si les fonds disponibles sont suffisants.
	X	4.4	Le prestataire est libre de proposer des offres supplémentaires pour autant que les coûts soient couverts.

II. Coordination, planification, réalisation et évaluation de l'offre

Critère	B*	Nr	Prescriptions
Coordination et mise en réseau	X	5.1	Le prestataire est tenu de participer aux rencontres régionales de planification et de coordination de la promotion des langues organisées par le canton avec des prestataires et des services de placement.
		5.2	Le prestataire cultive les échanges avec les acteurs pertinents de sa région (services de placement ou de conseil, acteurs importants de l'intégration, personnes-clés, autres prestataires).
Organisation de l'offre		6.1	Le prestataire met en place une offre cohérente et harmonisée favorisant un encouragement linguistique suivi. Les participants et participantes peuvent intégrer rapidement des cours d'approfondissement (internes ou proposés par d'autres prestataires).
		6.2	Les cours permettent un apprentissage progressif et sont proposés à intervalles réguliers.
	X	6.3	Il convient de reprendre les niveaux de compétences définis dans le CECR. Si le prestataire publie son propre programme de cours (manuel, dépliant, site Internet), le niveau du cours selon le CECR doit être précisé.

		6.4	<p>Le prestataire propose au moins un cours que de nouveaux élèves peuvent intégrer chaque semaine.</p> <p>Recommandation Il peut s'agir d'une offre spécifique (offre d'introduction / d'initiation) de type « entrée libre » (format de cours ouvert), qui permet un soutien individuel et une différenciation interne des participants et participantes et les prépare à intégrer le plus rapidement possible un cours ordinaire.</p> <p>Ou l'accès à l'offre ordinaire est garanti en permanence.</p> <p>En fonction des spécificités locales et régionales et des besoins, il peut être pertinent de proposer ce type d'offre en coordination avec d'autres prestataires.</p>
		6.5	<p>Lors de la planification des cours, il convient dans la mesure du possible d'éviter les interruptions (vacances, délais entre les débuts des cours).</p>
Contenu et objectifs	X	7	<p>L'offre tient compte des besoins des participants et des participantes en termes d'apprentissage sur la base de leur quotidien, de leurs potentiels, de leurs ressources ainsi que de leurs objectifs en matière d'intégration.</p> <p>Les objectifs et le contenu des cours sont fondés sur les stratégies d'encouragement et visent à transmettre des compétences linguistiques opérationnelles dans l'optique de</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'intégration sociale (quotidien, société) : repères concernant le quotidien, le logement, le système éducatif et l'environnement scolaire des enfants ; - la capacité de formation : acquisition des compétences linguistiques opérationnelles permettant l'accès à la formation initiale et continue, en particulier aux offres de formation professionnelle et de préparation professionnelle, aux cours spécialisés, au diplôme de la formation professionnelle pour adultes et à l'orientation professionnelle ; - l'employabilité (aptitude à s'insérer sur le marché du travail) : acquisition des compétences linguistiques opérationnelles permettant d'accéder au marché du travail primaire, à des programmes d'occupation et à des mesures du marché du travail.
Taille et composition des groupes	X	8	<p>Les cours ont lieu toutes nationalités et langues maternelles confondues.</p> <p>Dans la mesure du possible, il convient de constituer des groupes homogènes en termes d'expérience et de rythme d'apprentissage et de niveau de compétences.</p>

		<p>Recommandation</p> <p>La taille des groupes doit être adaptée aux capacités du groupe cible, aux objectifs du cours et aux formes d'enseignement et d'apprentissage. Le curriculum-cadre de la Confédération recommande au maximum 12 à 15 personnes par cours (8 pour les cours d'alphabétisation). La taille du groupe peut être plus ou moins importante en fonction de l'expérience d'apprentissage des participants et des participantes et de l'approche méthodologique et didactique retenue.</p>
Qualifications des enseignants et enseignantes	9.1a	<p>Les enseignants et enseignantes disposent des qualifications nécessaires (formation des adultes, méthodologie, didactique) pour enseigner le français ou l'allemand comme langue seconde à des adultes de langue étrangère selon les principes de fide.</p> <p>Les personnes dispensant au minimum 150 heures de cours par année doivent être titulaires du certificat de « formateur, formatrice en langue dans le domaine de l'intégration », ou suivre la formation pour l'obtenir depuis deux ans au maximum (ou une procédure de validation des acquis). Le secrétariat fide est compétent en matière d'équivalences.</p> <p>Les personnes dispensant moins de 150 heures de cours par année qui ne sont pas titulaires du certificat doivent avoir réussi en moins un module de formation continue fide ou accomplir ce dernier durant la première année de leur activité dans le cadre de l'offre subventionnée. Ils doivent être encadrés par une personne titulaire du certificat de formateur ou formatrice en langue dans le domaine de l'intégration et qualifiée en pédagogie (brevet fédéral de formateur ou formatrice, diplôme de formateur ou formatrice ou diplôme équivalent).</p>
	9.2	<p>Les enseignants et enseignantes effectuent régulièrement des formations continues et sont soutenus adéquatement par le prestataire. Pour ce faire, le prestataire peut participer au financement de formations continues externes ou organiser des formations continues internes.</p> <p>Les auditions et les interventions ne sont pas considérées comme des formations continues mais constituent des mesures d'assurance de la qualité.</p> <p>Recommandation</p> <p>Il est parfois pertinent d'organiser des formations continues internes avec d'autres prestataires pour encourager les échanges spécialisés entre les enseignants et enseignantes et répartir la charge de travail.</p>

	X	9.1b	<p><i>S'applique seulement dans le cadre des exigences « basiques »:</i></p> <p>Au moins un enseignant ou une enseignante ou le/la responsable de l'offre est titulaire du certificat de formateur ou formatrice en langue dans le domaine de l'intégration, ou suit la formation pour l'obtenir depuis au maximum deux ans (ou une procédure de validation des acquis).</p> <p>Les autres enseignants et enseignantes doivent au moins avoir réussi un module de formation continue fide ou accomplir le module pendant la première année de leur activité dans le cadre de l'offre subventionnée.</p> <p>Le/la responsable de l'offre veille à garantir l'échange d'expériences et de savoir entre les enseignants et enseignantes.</p>
Détermination du niveau et affectation à un cours	X	10	<p>Les participants et les participantes sont répartis par niveau avant le cours ou au début du cours et affectés à une offre adaptée à leurs connaissances linguistiques et à leurs objectifs d'apprentissage.</p> <p>Sous forme de test ou d'entretien, l'évaluation du niveau porte sur</p> <ul style="list-style-type: none"> - les compétences écrites et orales, - la motivation et les objectifs personnels. <p>Les certificats de langue obtenus, les bilans linguistiques déjà effectués par un service de placement et les évaluations du cours précédent sont pris en compte afin d'éviter les doublons.</p> <p>Une simple attestation de participation à un cours antérieur ne saurait toutefois remplacer l'évaluation des compétences réellement acquises.</p> <p>Recommandation</p> <p>Les prestataires qui n'ont leur propre instrument d'évaluation peuvent utiliser l'outil pour le placement dans un cours conçu par fide. Simple à utiliser, il est disponible gratuitement sous www.fide-info.ch (guide d'utilisation détaillé inclus).</p>
Evaluation des connaissances acquises et feed-back		11.1	Le prestataire met en œuvre une culture du feed-back et de l'évaluation orientée sur les ressources et propice à l'apprentissage afin de renforcer la motivation des participants et des participantes.
		11.2	<p>Les connaissances acquises font l'objet d'une évaluation systématique et régulière, qui comprend les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - évaluation par l'enseignant ou l'enseignante et autoévaluation par le participant ou la participante ; - bilan des compétences linguistiques avant ou au début du cours (test ou entretien) ; - contrôles des progrès d'apprentissage et feed-back pendant le cours (évaluation formative) ; - bilan des compétences acquises à la fin du cours (évaluation sommative) ;

			- feed-back de l'enseignant ou de l'enseignante avant ou à la fin du cours.
Attestation de participation au cours	X	12	<p>A la fin du cours, le prestataire remet une attestation de participation aux participants et aux participantes. L'attestation est conforme aux directives du canton et contient des informations sur le cours suivi, les objectifs visés, les contenus traités et la présence.</p> <p>Les participants et les participantes reçoivent une attestation même s'ils suivent un autre cours auprès du même prestataire ou ont manqué une part importante du cours.</p>
Evaluation des compétences et recommandation		13.1	<p>En complément de l'attestation, le prestataire remet une évaluation des compétences acquises à tous les participants et participantes.</p> <p>Il s'agit de l'évaluation sommative de l'enseignant ou de l'enseignante, et non d'un certificat de langue.</p> <p>L'évaluation contient les données suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - compétences linguistiques acquises (oral et écrit) selon le CECR, - recommandations concernant des cours supplémentaires et le besoin de soutien, - autres informations demandées par les services de placement (coopération, participation active, sollicitation insuffisante ou excessive).
		13.2	Les évaluations et les recommandations (données personnelles) doivent être établies séparément de l'attestation de participation.
Attestation de compétences linguistiques		14.1	<p>L'offre vise l'acquisition d'un certificat de langue reconnu (lien).</p> <p>Dès lors, les objectifs et les contenus des offres sont basés sur les compétences requises pour l'acquisition d'un certificat de langue dans le niveau correspondant.</p> <p>Pour autant, chaque cours ne mène pas directement à un certificat : l'acquisition de ce dernier dépend des progrès d'apprentissage individuels, des objectifs d'intégration et des prescriptions éventuelles (délai, niveau).</p>

		14.2	<p>Le prestataire informe et conseille les participants et les participantes sur l'obtention d'un certificat de langue approprié. Il les aide à se renseigner sur les délais, l'inscription, etc.</p> <p>Recommandation Le cours peut être l'occasion d'aborder la question du choix du certificat, du respect des délais et de la recherche autonome d'informations sur Internet.</p>
		14.3	<p>Les prestataires des agglomérations principales (Berne, Bienne et Thoune) disposant d'une palette de cours étendue organisent des tests de langue pour des certificats reconnus. Les tests sont ouverts à tous les participants et participantes, y compris à ceux inscrits auprès d'autres prestataires.</p> <p>Les prestataires des centres régionaux (Berthoud, Langenthal et Interlaken) proposant une offre de moyenne importance peuvent organiser des tests reconnus ou référer les personnes intéressées vers des prestataires externes.</p> <p>Les prestataires locaux (offres complémentaires) orientent les personnes intéressées vers des organismes de tests externes.</p>
	X	14.4	<p>Les émoluments pour les tests et les certificats sont facturés séparément aux services de placement ou aux participants et aux participantes. Ils ne font pas partie de l'offre subventionnée.</p>
Information et communication de l'offre	X	15	<p>Le prestataire publie tous les cours de langue subventionnés prévus durant l'année sur le portail cantonal http://www.be.ch/cours-langue-migration et met à jour son profil de prestataire et les données concernant ses cours sur le portail.</p>
Durée et intensité de l'offre	X	16	<p>La durée et l'intensité des cours varient en fonction des groupes cibles et des objectifs d'apprentissage linguistiques.</p> <p>Sont subventionnés</p> <ul style="list-style-type: none"> - les cours requérant la présence des participants et des participantes au maximum une à quatre fois par semaine ; - les cours intensifs A1 proposés dans les écoles professionnelles aux jeunes adultes cherchant à intégrer une solution transitoire. Ces derniers peuvent avoir lieu au maximum cinq fois par semaine. <p>Recommandation Les cours qui requièrent une présence au moins deux fois par semaine peuvent donner de meilleurs résultats que ceux qui impliquent une présence une fois par semaine.</p>

			En fonction des capacités d'apprentissage du groupe cible, un soutien intensif combinant enseignement présentiel et autoapprentissage individuel au moyen d'outils d'enseignement et d'apprentissage numériques est également possible.
Garde d'enfants	X	17	Un service de garde peut être proposé aux participants et participantes ayant des enfants d'âge préscolaire. Il est compris dans la taxe du cours (aucun émolument supplémentaire).
Lieu du cours	X	18	Le lieu du cours doit être facilement accessible en transports publics.
Infrastructure, matériel de cours		19.1	Chaque salle de cours doit être équipée d'au moins un ordinateur (portable, tablet ou autre) disposant d'une connexion Internet – à disposition pour les enseignantes/enseignants et participants/participantes.
		19.2	Les enseignants et enseignantes et les participants et participantes disposent des outils adéquats : matériel didactique fide, supports de cours, appareils pour écouter des textes et visionner des films, tableau, etc.
Enseignement selon les principes de fide		20.1	Enseignement fondé sur les principes didactiques de fide et le curriculum-cadre de la Confédération (lien). L'enseignement est systématiquement adapté au groupe cible ; les principes didactiques sont mis en œuvre en fonction des besoins des participants et des participantes et des objectifs du cours. Recommandation Le concept qualité fide et le curriculum-cadre précisent et illustrent les principes didactiques. Ils constituent des outils précieux pour réfléchir à la mise en œuvre et développer une bonne pratique.
		20.2	Enseignement orienté sur les besoins et sur l'action Les activités d'apprentissage ainsi que le contenu et les objectifs du cours sont axés sur les besoins concrets des participants et des participantes, à savoir les aptitudes de communication requises en Suisse ou dans leur environnement immédiat pour gérer les situations du quotidien, de la vie professionnelle ou de la formation initiale et continue.
		20.3	Approche par scénario est intégrée dans l'enseignement Les enseignants et enseignantes choisissent des champs d'action et des scénarios fide adaptés aux groupes cibles, aux besoins des participants et des participantes et aux objectifs du cours, puis les intègrent dans leur enseignement. L'approche par scénario se déroule de la manière suivante : - clarification des besoins, choix des champs d'action et des scénarios ; - mise en œuvre et travail étape par étape ;

		- évaluation du processus d'enseignement et d'apprentissage.
	20.4	Principe de la co-construction : Les participants et les participantes contribuent à déterminer les contenus et les objectifs d'apprentissage concrets. Ils sont impliqués dans la conception du processus d'apprentissage.
	20.5	Approche portfolio : Les matériels et les produits d'apprentissage sont documentés de manière à permettre un apprentissage durable. Les enseignants et enseignantes et les participants et participantes se réfèrent à la documentation pour évaluer les progrès d'apprentissage.
	20.6	Formes d'enseignement et d'apprentissage complémentaires sont pris en compte : différentes formes de travail interactives, devoirs à la maison, apprentissage assisté par les médias, utilisation de matériel extrascolaire, ateliers, etc. Les formes d'enseignement et d'apprentissage favorisent la différenciation interne et l'autonomie des participants et participantes. Elles doivent être choisies en fonction des objectifs à atteindre, des tâches à accomplir et du public cible.